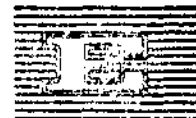


NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/1980/6/Add.27
27 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

APPLICATION DU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX
DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Rapports présentés par les Etats parties, conformément
à la résolution 1988 (LX) du Conseil au sujet des droits
visés aux articles 10 à 12 du Pacte

Additif

BARBADE

[17 juin 1981]

ARTICLE 10. Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Le Gouvernement barbadien reconnaît la nécessité de protéger et d'aider la famille. Les programmes gouvernementaux sont conçus de façon à bénéficier à tous les groupes, notamment aux groupes vulnérables qui ont besoin d'aide matérielle, de soins de santé et d'éducation, ainsi qu'à des groupes particuliers tels que les handicapés.

Les différentes mesures de protection sont les suivantes :

A. Protection de la famille

1) et 2) La législation nationale garantit aux adultes (c'est-à-dire aux personnes âgées de plus de 18 ans) le droit de contracter mariage par libre consentement (Marriage Act, 1978-40 lois de la Barbade). Traditionnellement, toutefois, le mariage de facto est reconnu comme norme acceptable pour des adultes consentants.

3) Bien qu'il n'y ait pas de programme de subventions pour la fondation d'une famille, le gouvernement consent une aide directe et indirecte aux familles à revenus modestes sous la forme de logements subventionnés à loyer modéré, ainsi qu'une aide financière et autre aux familles qui manquent du nécessaire.

B. Protection de la maternité

Des soins pré- et postnatals sont offerts à toutes les mères, plus de 90 p. 100 des femmes enceintes et des accouchées bénéficient du programme gouvernemental de soins de santé. Les mères qui travaillent sont mieux protégées à la Barbade depuis la promulgation récente de l'Employment of Women (Maternity Leave) Act 1975-16. Cette loi garantit à toute femme employée depuis plus de 12 mois un congé de maternité rémunéré de 12 semaines au minimum (six semaines avant l'accouchement, six semaines après). Une extension du congé peut également être accordée si nécessaire. Un employeur ne peut en outre renvoyer une salariée ou lui notifier son licenciement pendant son congé de maternité, ni la renvoyer ou exiger sa démission parce qu'elle est enceinte. Les femmes qui travaillent, y compris les travailleuses indépendantes affiliées au régime national d'assurance, ont droit à des prestations de maternité pendant et après la grossesse. Le Widow's and Children's Pension Act (chapt. 37) prévoit également que la famille d'un fonctionnaire décédé a droit à une allocation.

C. Protection des enfants et des adolescents

2) Mesures spéciales prises pour la protection et l'éducation des enfants

Les enfants séparés de leur mère peuvent néanmoins être confiés à leur père ou à d'autres parents.

Les enfants privés de famille sont placés dans des foyers supervisés par le Département de la protection sociale du Ministère du travail et des services communautaires. Ils fréquentent les écoles publiques du niveau correspondant à leur âge et à leurs capacités.

Il existe une école publique spéciale pour les sourds et les aveugles. Deux annexes aux écoles primaires normales accueillent un nombre limité d'élèves handicapés mentaux. Le gouvernement soutient par une subvention les efforts déployés par le secteur privé pour accueillir les handicapés mentaux.

Les mineurs délinquants sont confiés aux écoles de redressement s'ils ont été reconnus coupables de délits. Ceux qui ne sont pas en âge de fréquenter l'école secondaire (11 ans) y font des études primaires normales; ceux qui ont atteint cet âge suivent les cours secondaires des écoles publiques s'ils ont passé l'examen d'entrée.

Le bien-être et la protection des enfants âgés de moins de 16 ans sont garantis par le Prevention of Cruelty to Children Act (chap. 145) qui vise notamment à prévenir le défaut de soins, la cruauté et les mauvais traitements envers les enfants. La loi autorise également des personnes ou des institutions compétentes à intervenir et à assurer aux enfants les soins voulus en ayant recours à l'une des formules suivantes :

a) Services familiaux de casework familial, de placement dans des familles et d'adoption veillant à ce que les enfants bénéficient de soins préventifs et de réadaptation.

b) Garderies pour les enfants dont les parents travaillent. Il existe 16 garderies relevant des pouvoirs publics, qui accueillent quelque 900 enfants.

N.B. Le Employment (Miscellaneous Provisions) Act 1977-6 interdit d'employer un enfant âgé de moins de 15 ans dans une entreprise industrielle au sens où la définit la loi.

Il est également interdit d'employer, sauf dans certaines conditions, des adolescents de 15 à 18 ans dans une entreprise industrielle pendant la nuit, ou à un travail qui, par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il s'effectue, risque de porter préjudice à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'adolescent.

Dans les cas où l'emploi est autorisé, l'employeur est tenu d'accorder à l'adolescent une période de repos d'au moins 13 heures consécutives entre deux périodes de travail.

Tous les enfants ont accès à l'enseignement primaire, de 5 à 11 ans, et à l'enseignement secondaire de 11 à 16 ans. L'âge de fin de scolarité, qui était de 14 ans, a été fixé à 16 ans en 1976, et des programmes d'enseignement professionnel ont été offerts aux adolescents âgés de 14 à 16 ans. Des programmes préscolaires à l'intention des enfants de deux à cinq ans sont également ouverts à certains enfants dans les 16 garderies gouvernementales, dans trois écoles maternelles, dans certaines écoles primaires et dans certains établissements (crèches et jardins d'enfants) privés.

En 1979 a également pris effet une législation qui confère un statut égal à tous les enfants, que leurs parents soient mariés ou non; d'autres dispositions relatives aux enfants et aux adolescents ont également fait l'objet de recommandations au gouvernement en 1968 et 1979. Ces recommandations portent sur tout un ensemble de mesures législatives qui ont pour but de garantir aux enfants soins et protection, et d'améliorer les dispositions relatives à leur éducation et à leur rééducation, ainsi qu'à la prévention de leur exploitation sociale, économique ou autre.

ARTICLE 11. DROIT A UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT

A. Le droit des familles à une nourriture, un habillement et un logement suffisants, ainsi qu'à une amélioration constante de leurs conditions de vie est reconnu. En ce qui concerne l'adulte qui travaille, ces droits sont protégés par :

a) Des conventions collectives qui garantissent un salaire et des conditions de travail satisfaisants. Ces conventions sont conclues en application des dispositions du Trade Union Act (chap. 361);

/...

b) La rémunération de certaines catégories de travailleurs ne bénéficiant pas de conventions collectives est réglementée, conformément au Wages Council Act (chap. 362) et aux règlements de 1956, par le Wages Regulation (Shop Assistants) Order. Ces dispositions visent les employés de commerce.

Pour les personnes qui ne font pas partie de la population active et toutes celles qui n'ont pas les moyens de pourvoir de façon adéquate à leur nourriture, leur habillement, leur logement et à l'amélioration constante de leurs conditions d'existence, il existe des programmes d'aide aux indigents, qui découlent des dispositions du National Assistance Act (chap. 48); ces programmes visent à pourvoir à certains besoins fondamentaux. Les dispositions de cette loi prévoient :

a) Une pension de vieillesse pour les personnes âgées de plus de 65 ans, dont les revenus ne sont pas supérieurs à un niveau revu périodiquement. Le montant actuel de cette pension est de 20 dollars par semaine pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas 25 dollars par semaine;

b) Une subvention pour les personnes âgées de plus de 18 ans et atteintes d'incapacité, dont le montant est équivalent à celui de la pension de vieillesse,

c) Une aide financière aux adultes et aux enfants qui ne sont pas atteints d'incapacité, s'il a été établi qu'ils sont dans le besoin;

d) Une aide en nature, qui comprend notamment nourriture, habillement, logement, aide médicale et éducation.

B. Droit à une nourriture suffisante

2) Mesures prises pour le développement ou la réforme des régimes agraires

La Barbade a une densité de population très élevée et la superficie des terres arables y est limitée. Les terres sont détenues en majeure partie par quelque 200 familles, tandis que des milliers de cultivateurs (à temps partiel pour la plupart) ne disposent que d'exploitations de taille extrêmement réduite (environ 0,25 hectare).

Un certain nombre de mesures ont déjà été prises pour assurer une nouvelle répartition des terres. D'autres mesures sont prévues dans le plan de développement agricole. On a commencé la nouvelle répartition des terres par la vente et le lotissement des terres de plantation, divisées en parcelles d'un hectare au minimum. Le gouvernement continue à prendre des mesures pour qu'un nombre accru de personnes sans terres soient admises à bénéficier des projets de colonisation rurale. Un projet de développement rural et d'amélioration de la situation des tenanciers, actuellement en cours d'élaboration prévoit la mise en place de systèmes d'irrigation et la fourniture d'autres facteurs initiaux de production dans le but d'accroître la productivité agricole, d'augmenter le revenu des familles et de rendre plus assurée leur occupation des terres.

3) Mesures prises pour améliorer les méthodes de production, ainsi que la quantité et la qualité de la production vivrière

Très tôt, le gouvernement a prêté attention à la mise en place et au bon fonctionnement d'une division de la recherche agricole chargée de définir les techniques les mieux adaptées aux conditions locales. Il a été décidé de faire de la diversification de l'agriculture la pierre angulaire du développement dans le secteur agricole. Le programme de diversification a permis d'utiliser plus efficacement les ressources extrêmement limitées en terres et en eau, afin d'accroître le rendement net unitaire des exploitations. On s'est attaché aussi, dans le cadre de ce même programme à améliorer la qualité des aliments produits sur place, en encourageant fortement la production de fruits et légumes frais, produits laitiers et autres produits de l'élevage qui soient de haute qualité et présentent une valeur commerciale élevée.

Par ailleurs, on s'efforce depuis un certain temps de renforcer les services de vulgarisation agricole, afin que les nouvelles techniques officiellement approuvées soient plus facilement adoptées par les cultivateurs. Outre leur rôle fondamental qui est d'enseigner et de conseiller, les services de vulgarisation jouent un rôle clef en assurant de nombreuses fonctions destinées à répondre aux besoins des cultivateurs en matière de production. C'est ainsi que, pour améliorer la productivité agricole :

1. Les exploitants peuvent, dans le cadre d'un plan d'incitation agricole, obtenir des subventions pour l'achat de matériel d'irrigation et de pulvérisation pour des produits destinés à éliminer les parasites et les maladies des plantes. Des subventions sont également prévues pour certains engrais, insecticides, etc.

2. Au titre d'un programme visant à favoriser les herbages, des subventions sont accordées aux cultivateurs pour leur permettre, à moindre coût, de semer des graminées et des légumineuses approuvées et de protéger leurs cultures fourragères en les clôturant. En vertu de ce programme, les cultivateurs reçoivent également une aide pour l'ensemencement, l'entretien et le fauchage des pâturages pour le bétail à des tarifs subventionnés.

3. Un plan fortement subventionné de culture mécanisée permet de fournir aux petites exploitations, dans l'île entière, des tracteurs pour les différentes cultures.

4. Du bétail et notamment des reproducteurs sélectionnés, sont vendus aux exploitations à des prix subventionnés.

5. Dans toute l'île, des services d'insémination artificielle et de saillie sont fournis à des prix fortement subventionnés.

6. Des semences de légumes, ainsi que des plants et boutures de divers arbres et arbustes fruitiers sont produits dans des stations agricoles et vendus aux cultivateurs à des prix subventionnés.

7. Les exploitations peuvent, à des tarifs fortement subventionnés, faire traiter leurs arbres fruitiers contre les parasites et les maladies.

8. L'analyse des sols est faite gratuitement.

9. Le Ministère de l'agriculture est chargé d'encourager l'industrie locale de la pêche, et, dans le cadre du programme d'intensification de la production alimentaire, offre un certain nombre d'incitations à l'accroissement du volume des prises.

3) a) Promotion de la recherche agricole

Le Ministère de l'agriculture fait procéder en permanence à des travaux d'enquête et de recherche sur les cultures et sur l'élevage, qui visent pour l'essentiel au niveau national et à l'échelon régional, à fournir des réponses aux problèmes concrets du secteur agricole. Les travaux de recherche sont menés en partie en collaboration avec des organisations régionales telles que l'Institut de recherche et de développement agricoles des Caraïbes, l'Organisation des Etats américains (OEA), l'Institut interaméricain des sciences agricoles, le Centre phytotechnique de la canne à sucre et la Station d'expérimentation des variétés de canne à sucre des Antilles.

De nouvelles variétés de cultures et de graminées sont importées, examinées et mises à l'essai. Celles d'entre elles qui sont considérées comme adaptées aux conditions locales sont mises à la disposition des cultivateurs.

Pour plusieurs types de bétail, des reproducteurs homologués et approuvés sont importés selon que de besoin pour améliorer la qualité du cheptel local. Ces dernières années, les travaux de recherche sur les produits commerciaux d'affouragement et les aliments du bétail produits localement ont bénéficié d'une attention accrue.

3) b) Diffusion des connaissances, notamment des techniques de production agricole

La Division de vulgarisation agricole assure des services efficaces, notamment à l'échelon du district, à partir de plusieurs stations agricoles. Le Mouvement des clubs ruraux, qui représente la branche "jeunesse" du Ministère de l'agriculture, fonctionne depuis 15 ans. Une autre section, le Service d'information agricole, est chargée d'assurer la diffusion de renseignements et de techniques de développement agricole. Au niveau global, la Division de vulgarisation agricole organise des visites dans les exploitations, et fournit aux cultivateurs des renseignements dans les domaines qui les intéressent en ayant recours à différents moyens d'information, notamment la télévision, la radio, la presse, et en publiant des notices d'information agricole, des bulletins, des brochures, etc.

4) Mesures prises pour améliorer et diffuser les connaissances touchant aux méthodes de conservation des denrées alimentaires, notamment pour réduire les dommages et les gaspillages pendant et après les récoltes ... et pour empêcher la dégradation des ressources grâce à la conservation des sols et à la gestion des eaux

Conservation des denrées alimentaires

L'île étant petite, la conservation des aliments n'y est pas considérée comme un problème critique. Cependant, il existe une usine de séchage des denrées alimentaires, et l'on projette d'installer un établissement de séchage, de réfrigération et de congélation, beaucoup plus important, qui relèvera d'un organisme de commercialisation contrôlé par le gouvernement. Il existe actuellement une installation frigorifique privée où la location se pratique aux tarifs commerciaux.

Jusqu'à une date récente, la lutte contre les rongeurs relevait à la fois du Ministère de l'agriculture et du Ministère de la santé. Désormais, le Ministère de la santé est le seul organisme gouvernemental responsable en la matière. Le Ministère de l'agriculture continue à exploiter un service de lutte contre les parasites et les maladies des plantes, dont les services, accessibles à la collectivité, sont fortement subventionnés. Par ailleurs, le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture dirigent conjointement un programme de santé humaine et animale qui se consacre essentiellement à la lutte contre les zoonoses.

Conservation des sols et de l'eau

Il existe au Ministère de l'agriculture un service de l'utilisation des sols et de l'eau et un service de conservation des sols. Ces services sont chargés conjointement d'empêcher la dégradation des ressources en terres et en eau du pays. En outre, d'autres organismes, tels que la Commission des parcs et des plages, s'emploient activement à préserver la base de ressources naturelles, très limitées mais d'importance vitale.

On peut citer comme éléments de la politique de conservation des sols la campagne menée pour éviter leur surexploitation, la réforme agraire, la construction de terrasses, et les programmes annuels de plantations d'arbres.

Le gouvernement, conscient de l'importance que présente la préservation de l'eau, a effectué en 1977 une étude sur les ressources dans ce domaine, et doit créer bientôt une agence de l'eau qui sera chargée de gérer l'ensemble des ressources en eau de l'île.

- 5) Mesures prises pour améliorer la distribution des denrées alimentaires, par exemple en améliorant les communications, en stabilisant les prix, et en assurant la protection de groupes démunis etc.

Il existe déjà dans l'île un système de grandes routes qui permet de bien acheminer les denrées alimentaires des régions productrices vers les marchés.

Le contrôle des prix alimentaires relève du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la consommation. Des inspecteurs du contrôle des prix se rendent régulièrement dans les organismes commerciaux pour lutter contre les pratiques abusives.

Les groupes démunies reçoivent une alimentation supplémentaire grâce à un certain nombre de mesures de protection sociale. Tous les élèves des écoles primaires publiques reçoivent gratuitement un repas de midi. Les enfants handicapés et les personnes âgées bénéficient à cet égard de divers programmes publics et privés. Il existe un centre national de la nutrition qui dirige un programme de nutrition dans les collectivités, destiné aux groupes vulnérables de la population, tels que les femmes enceintes et allaitantes, et les nourrissons en cours de sevrage.

6) Mesures prises pour augmenter la consommation alimentaire et améliorer la nutrition, notamment en ce qui concerne les groupes les plus vulnérables de la population

Les mesures prises pour augmenter la consommation alimentaire l'ont toutes été avant 1976.

Dès les années 40, le Gouvernement barbadien s'est efforcé d'augmenter la consommation alimentaire d'un groupe vulnérable, à savoir les enfants des écoles primaires et des écoles générales (destinées aux enfants âgés de 5 à 14 ans), en organisant une distribution quotidienne de biscuits et de lait au milieu de la matinée. Ce programme a été étendu aux nouvelles écoles secondaires à mesure qu'elles étaient construites.

En 1962, un plan pilote de déjeuners chauds a démarré dans six écoles primaires. Grâce à l'assistance du Programme alimentaire mondial, qui a fourni certaines denrées de base, ce projet a été étendu, et tous les enfants des écoles primaires et des écoles générales en bénéficient désormais. Ils reçoivent des déjeuners chauds trois jours de la semaine, et des coffrets-déjeuners les deux autres jours. Du lait continue d'être distribué à tous les enfants, mais les biscuits ne sont servis qu'à ceux qui choisissent de ne pas bénéficier du déjeuner des écoliers.

Les enfants des écoles maternelles, qui n'y passent qu'une demi-journée, reçoivent du lait et du jus d'orange.

Un spécialiste de la nutrition, au Ministère de l'éducation, travaille en étroite collaboration avec le Département des repas scolaires, et l'on ne néglige rien pour que les besoins en calories de tous les enfants soient pourvus.

L'agronomie est enseignée, et l'agriculture pratiquée dans les écoles secondaires qui disposent de terres; dans les écoles primaires, le jardinage scolaire est encouragé partout où il est praticable.

8) Diffusion des principes de nutrition

Les mesures (énumérées ci-après) prises pour diffuser les principes de nutrition l'ont toutes été avant 1976.

1. L'économie ménagère est enseignée aux élèves de dernière année des écoles générales et aux élèves des écoles secondaires depuis les années 40. Les cours d'éducation sanitaire comportent un enseignement de la nutrition.

2. Un centre d'enseignement ménager a été créé en 1954 pour former des maîtres et professeurs d'économie domestique dans les écoles primaires et secondaires. Des cours d'enseignement familial et ménager, initialement organisés au Centre en fin de journée et le soir, sont maintenant donnés également dans plusieurs centres dispersés dans l'île. La nutrition et la thérapie alimentaire sont une partie intégrante des cours dispensés au Centre.

3. Les cours de nutrition sont obligatoires à l'Institut pédagogique.

4. Les activités périscolaires et collectives comprennent celles des clubs ruraux et celles des groupes de nutrition appliquée, où l'on encourage et pratique les principes d'une bonne nutrition.

5. On projette d'inclure dans les activités de la Division des sciences de la santé du Barbados Community College un cours de diététique.

ARTICLE 12. DROIT A LA SANTE PHYSIQUE ET MENTALE

A. Le principal texte législatif mis au point pour protéger la santé de la population est le Health Services Act de 1969. Il comporte 21 chapitres consacrés essentiellement à l'hygiène du milieu et porte notamment sur la lutte contre les pesticides, l'hygiène alimentaire, les maladies transmissibles et à déclaration obligatoire.

B. 1) Mesures prises pour diminuer la mortalité et la mortalité infantile

Les mères et les enfants barbadiens bénéficient gratuitement des services des dispensaires maternels et infantiles qui sont répartis de manière à être aisément accessibles à plus de 90 p. 100 des familles.

Les soins prénatals comportent des analyses de sang de routine et la distribution de vitamines et de suppléments de fer; on prête particulièrement attention à l'identification des femmes enceintes dont la grossesse s'accompagne d'un risque élevé. Ces dernières patientes sont dirigées vers les consultants hospitaliers. Les autres le sont à 36 semaines de grossesse. Les femmes sont encouragées à accoucher à l'hôpital, et en 1978, 98,7 p. 100 d'entre elles l'ont fait.

Les services hospitaliers sont gratuits pour l'ensemble de la population.

Les enfants sont examinés dans les dispensaires très tôt après la naissance puis régulièrement jusqu'à l'âge de cinq ans. Les très rares enfants qui présentent des signes de malnutrition sont dirigés vers le Centre national de la nutrition où leur famille tout entière bénéficie d'une attention particulière. Des infirmières se rendent également à domicile. Les enfants malades sont examinés par les médecins des services de santé. Les vaccinations de routine sont faites dans les dispensaires; la législation actuelle exige que les enfants, avant de pouvoir entrer à l'école, soient vaccinés contre la poliomyélite, la diphtérie, le tétanos, la variole et la rougeole.

Un comité consultatif de santé périnatale a été créé pour améliorer les services, notamment hospitaliers, offerts aux mères et aux nouveaux-nés.

B. 2) Mesures prises pour assurer le développement sain de l'enfant

a) Repas scolaires (Ministère de l'éducation);

b) Les écoliers ont droit à des soins dentaires gratuits en vertu du Dental Registration Act 1973-17;

c) Tous les écoliers peuvent être dirigés sur le dispensaire ophtalmologique scolaire pour y être examinés; les lunettes sont gratuites;

d) De temps à autre, on procède à des campagnes de vaccination de masse, afin de maintenir à un niveau élevé, le pourcentage d'enfants immunisés, notamment contre la poliomyélite.

B. 5) et 6) Le système actuel prévoit des services de santé gratuits pour certaines personnes déterminées en fonction de leur situation économique. Ces personnes sont soignées dans de petits dispensaires dont le réseau couvre toute l'île.

Toutes ces catégories de patients peuvent être soignés gratuitement à l'hôpital principal, dans les trois polycliniques et dans le dispensaire auxiliaire. Le nombre de polyclinique sera porté à huit dans les trois prochaines années. Ces services sont financés par les recettes générales.

Le gouvernement met la dernière main aux plans relatifs à la création d'un service national de santé.

Chaque médecin se verra affecter un nombre limité de patients. Ceux-ci pourront choisir le médecin auprès duquel ils seront immatriculés. Le service sera financé par un régime national d'assurance, et pourvoira à la fourniture de soins primaires à l'ensemble de la population, mais ne comprendra pas de prestations complètes pour les soins dentaires ou ophtalmologiques. On mettra en place un plan national de pharmacie, visant à fournir des médicaments à prix réduit. A cette fin, le service national de santé achètera en gros les médicaments que l'on pourra obtenir dans les pharmacies tant publiques que privées. Certaines catégories de patients auront droit à des conditions de faveur du fait de leur âge ou de leur situation médicale.

Tous les dispensaires et hôpitaux comportent un service des accidents.

C. <u>Statistiques</u>	<u>1978</u>
Mortinatalité	15,0
Mortalité infantile	27,5
Mortalité néo-natale	20,6
Taux de mortalité des enfants âgés de 1 à 4 ans	1,3
Mortalité puerpérale	0,7
Nombre de lits pour 1 000 habitants	8,0
Nombre de médecins pour 10 000 habitants	7,3
Nombre d'infirmières pour 10 000 habitants (y compris les sages-femmes)	19,7

Les soins hospitaliers étaient dispensés en 1978 par dix établissements publics, comprenant un hôpital général, un hôpital psychiatrique, une maternité, une léproserie et six hôpitaux de district, plus trois hôpitaux généraux privés, soit 2 187 lits au total.

Tous les hôpitaux publics offrent des services gratuits à l'ensemble de la population.
